

Résumé

Dix ans après la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les gouvernements et l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont fait le point sur les réalisations et les problèmes identifiés dans le domaine du contrôle des précurseurs. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est près de recueillir une adhésion universelle. Toutefois, vu que des tentatives de trafic continuent d'avoir lieu partout dans le monde, l'Organe engage les 12 États (situés en Océanie pour la plupart) qui ne l'ont pas encore fait à devenir sans retard parties à la Convention. Si le nombre de gouvernements communiquant des informations à l'Organe en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 est satisfaisant, les détails indispensables sur les circonstances des saisies, les méthodes de détournement et l'utilisation de substances non placées sous contrôle font souvent défaut. Fait nouveau positif, un nombre croissant de gouvernements fournissent à l'Organe des renseignements facultatifs sur les importations, exportations et utilisations licites de produits chimiques inscrits aux Tableaux. Ces renseignements sont essentiels pour empêcher le détournement de précurseurs depuis le commerce international. L'Organe remercie particulièrement les 109 gouvernements qui, en 2007, ont fourni des données sur leurs besoins légitimes en précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine. La publication de ces évaluations a grandement aidé, de manière concrète, à détecter les opérations suspectes et à empêcher les détournements.

L'échange rapide d'informations entre gouvernements sur les envois de précurseurs chimiques, grâce aux notifications préalables à l'exportation, reste le moyen le plus efficace de repérer et d'empêcher les tentatives de détournement. L'Organe invite à nouveau tous les gouvernements souhaitant être avisés de tout envoi de précurseurs chimiques à destination de leurs territoires à demander officiellement la fourniture de notifications préalables à l'exportation, par l'intermédiaire du Secrétaire général, conformément au paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988. À cet égard, il est encourageant de noter qu'une centaine de gouvernements utilisent aujourd'hui le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), qui accélère considérablement les communications entre les gouvernements des pays importateurs et exportateurs. En outre, dans sa résolution 1817 (2008), le Conseil de sécurité a instamment prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de demander un accès au système PEN Online et de l'utiliser.

L'Organe se félicite notamment du renforcement, au cours de la période considérée, des mesures de contrôle visant le mouvement international et national des précurseurs. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Belize, la Chine, El Salvador, le Mexique et le Nicaragua ont mis en place de nouvelles mesures législatives et réglementaires. Tandis que la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle continue de donner des résultats, il sera particulièrement important de renforcer les contrôles visant la fabrication et la distribution intérieures, qui sont les nouveaux circuits vers lesquels se tournent les trafiquants. En effet, le trafic transfrontière est devenu la méthode la plus communément employée pour obtenir des produits chimiques utilisés par la suite dans les laboratoires clandestins.

L'Organe a continué, dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par les traités, de soutenir des initiatives internationales telles que le Projet "Cohesion" et le Projet "Prism". Il salue le travail réalisé par les équipes spéciales de ces projets pour ce qui est de surveiller les envois de produits chimiques et de coordonner les enquêtes qui ont mené à des saisies et permis de stopper des envois. L'Organe prend acte des résultats atteints grâce aux échanges d'informations multilatéraux et encourage les gouvernements et les organisations internationales compétentes à poursuivre et intensifier leur participation à de telles activités.

Le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ont contribué à empêcher le détournement de ces deux matières premières. Les réseaux de trafiquants explorent donc de nouvelles méthodes pour approvisionner les laboratoires illicites, notamment l'utilisation de précurseurs de substitution. De plus, les commandes de matières premières faisant l'objet d'une attention croissante des autorités dans le monde entier, les trafiquants se sont tournés vers les entreprises pharmaceutiques légitimes, auxquelles ils commandent des préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, prétendument pour les envoyer dans les pays en développement. Dans beaucoup de régions, les contrôles visant les préparations pharmaceutiques restent moins stricts, voire inexistantes. De nombreux cas de détournement et de tentative de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine, souvent sous forme de préparations, ont été identifiés et signalés à l'Organe. L'Afrique et l'Asie occidentale étaient particulièrement concernées.

L'Organe se réjouit des résultats obtenus au cours de la période 2007-2008 pour ce qui est d'empêcher la livraison d'anhydride acétique destiné à la fabrication d'héroïne en Afghanistan. La hausse, ces années-là, du nombre de saisies réalisées et de livraisons empêchées qui portaient sur de grandes quantités d'anhydride acétique a probablement perturbé l'approvisionnement en Afghanistan. Dans son rapport, l'Organe formule un ensemble de recommandations afin que tous les gouvernements poursuivent leurs efforts en faveur de l'Afghanistan et apportent ainsi à ce pays une assistance durable.

L'Organe reste préoccupé par le manque de données disponibles sur l'origine des produits chimiques, en particulier du permanganate de potassium, utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud et sur les méthodes employées pour les détourner. Bien qu'il y ait toujours moins de tentatives de détournement de permanganate de potassium depuis le marché international licite, il n'y pas pénurie de ce produit chimique. Il semble que les trafiquants aient trouvé le moyen de contourner les contrôles exercés sur le commerce international, probablement en détournant le produit depuis le commerce intérieur et en le faisant circuler en contrebande dans la région. L'une des sources du permanganate de potassium qui se trouve en Colombie est la fabrication illicite qui a lieu dans le pays. L'Organe exhorte les gouvernements des Amériques à tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre du Projet "Cohesion" en matière de surveillance du commerce d'anhydride acétique pour élaborer des stratégies analogues de lutte contre le trafic de précurseurs chimiques dans les zones de fabrication de cocaïne.